

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°243/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation dans diverses voies de la commune,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur BELLANGER Alain, représentant légal de l'association « AME28 » domicilié au 9 rue des Aironcelles, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation itinérante « Épernoël » dans diverses voies de la commune d'Épernon le samedi 16 décembre 2023 de 08h00 à 12h00 avec un départ et une arrivée rue de Savonnière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur BELLANGER Alain, représentant légal de l'association « AME28 » domicilié au 9 rue des Aironcelles, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation itinérante « Technoël » dans diverses voies de la commune d'Épernon le samedi 16 décembre 2023 de 18h00 à 19h00 avec un départ et une arrivée rue de Savonnière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté provisoire annule et remplace l'arrêté provisoire N° 234-2023

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain BELLANGER, représentant de l'association « AME28 », 9 rue des Aironcelles à Épernon 28230, ainsi que son cortège, sont autorisés à organiser une manifestation itinérante sur la commune d'Épernon le samedi 16 décembre 2023 de 08h00 à 12h00 et de 18h00 à 19h00.

Le cortège empruntera diverses voies de la commune selon le plan fourni (annexé au présent arrêté) lors de la demande avec un départ et une arrivée, rue de Savonnière à Épernon 28230.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu sur leur parcours itinérant, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées. La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux empruntés par le cortège aux personnes, aux véhicules, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur Alain BELLANGER, représentant de l'association « AME28 »,

Fait à Epernon, le 12 décembre 2023

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 13 décembre 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication

Monsieur le Conseiller délégué aux Manifestations

Monsieur le Conseiller délégué aux Commerces